

## Musée du Temps - Exposition «Le Roi, l'Empereur et la Pendule» - Convention de co-production entre la Ville de Besançon et Mobilier National

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** Le Musée du Temps proposera à partir du jeudi 11 mai 2006 jusqu'au 12 novembre 2006 une exposition d'une cinquantaine de pendules appartenant au Mobilier National.

Les deux institutions se sont investies dans ce projet tant dans sa conception que dans son organisation.

Le Mobilier National assure en particulier le commissariat scientifique et a pris en charge une partie des dépenses liées à la restauration des pendules, le transport de certaines pièces et l'installation des collections ainsi que la conception et la réalisation du catalogue.

Le Musée du Temps assure le commissariat général de l'exposition et a pris en charge les dépenses liées à la conception et à la réalisation de la scénographie, du mobilier muséographique ainsi que le conditionnement des collections et le transport d'une partie des œuvres. De plus, elle organise l'ensemble du programme culturel lié à cette manifestation.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élèverait à 160 000 €, répartis comme suit :

- 75 000 € pour l'exposition, section de fonctionnement
- 5 000 € pour le programme culturel, section de fonctionnement
- 80 000 € en section d'investissement, permettant au Musée du Temps de s'équiper en vitrines réutilisables.

Le montant prévisionnel des recettes s'élève actuellement à 30 000 €, répartis entre des subventions ou du mécénat. Ne sont pas pris en compte les recettes billetterie.

Le budget de cette exposition sera soumis au Conseil Municipal lorsque les participations des partenaires seront connues.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce projet et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec le Mobilier National fixant la répartition des tâches entre les deux institutions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 14 avril 2006.*